CHEPY INFOS – AVRIL 2014

Les membres du nouveau Conseil Municipal de Chepy, ainsi que Monsieur le Maire, remercient les électrices et les électeurs qui leur ont accordé leurs suffrages lors du scrutin du 23 mars 2014.

Les nouveaux élus expriment leur gratitude à toutes les personnes qui leur ont témoigné leur confiance afin de leur permettre de continuer la bonne marche et la gestion des affaires communales en toute sérénité.

Inscrits : 329 – **Abstentions** : 120 – **Votants** : 209 **– Votes blancs/nuls** : 8 **– Exprimés** : 201

Fonction (1)	Nom et prénom	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M ROUSSINET Jérôme	195
1er adjoint	MME MENISSIER Martine	196
2ème adjoint	M VILLE Gérard	179
Conseiller Municipal	M GIOVANNI Philippe	183
Conseiller Municipal	MME PRIEUR Christelle	181
Conseiller Municipal	M VEDANI Lionel	180
Conseiller Municipal	M WEBER Patrice	180
Conseiller Municipal	MME SOURDET Joëlle	176
Conseiller Municipal	M BALOURDET Patrice	174
Conseiller Municipal	MME DIOUY Béatrice	167
Conseiller Municipal	MME RENAULT Sylvaine	157

Pour Rappel :

Les permanences de mairie se tiennent :

Le mardi soir : de 18h00 à 19h00
Le vendredi soir : de 17h00 à 18h00.

Bien vivre en communauté :

Trottoirs :

Il est rappelé aux habitants qu'ils doivent procéder à l'entretien des trottoirs situés devant leur propriété (balayage, désherbage) ; des gravillons sont disponibles. Se renseigner en mairie.
Le stationnement sur les trottoirs reste une tolérance **et** l'entretien du trottoir doit être assuré.

Bruit :

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral du 10 décembre 2008.
Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, meuleuse, disqueuse (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- *les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;*
- *les samedis de 9h00 à 12h et de 14h30 à 19h00 ;*
- *les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.*

Animaux :

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Benne :

Seuls les déchets verts et les gravats peuvent être déposés dans la benne située avant le pont du canal. Pour les déchets d'autre nature, il faut se déplacer à la déchetterie de Pogny ou dans une autre déchetterie du SYMSEM (Courtisols, Mairy…)

Urbanisme :

Les règles d'urbanisme ayant été modifiées au 1er mars 2012, il est vivement conseillé aux habitants de se renseigner en mairie avant tous travaux ou intervention d'un géomètre.

Feux de plein air :

INTERDICTION DE BRÛLER LES DÉCHETS DE JARDIN

La réglementation actuellement en vigueur est peu appliquée car souvent méconnue.

En effet, elle est issue d'un rapprochement de deux textes aboutissant à une interdiction de brûlage des déchets verts (réponse ministérielle JO Sénat 19/03/2009, n°7802 p. 711).
Le code de l'environnement, dans sa partie relative à la classification des déchets, précise en son article R. 541-7 et dans l'annexe II de l'article R. 541-8 (rubrique 20.02) que les déchets verts de jardin sont assimilés à des déchets ménagers.

+

L'article 84 alinéas 3 du règlement sanitaire départemental de la Marne stipule que "Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit".

=

Le brûlage à l'air libre des déchets de jardin est interdit.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts étant interdit, des dérogations ne peuvent être accordées par le Préfet que dans le cas où il est impossible d'utiliser d'autres moyens autorisés pour leur élimination (collecte en porte à porte ou apport volontaire en déchèterie).

Sa violation est passible d'une amende de 3ème classe (maxi 450€)

Nous vous informons que le ramassage des ordures ménagères du jeudi 1er mai 2014 sera reporté dans la nuit du vendredi 02 au samedi 03 mai 2014.

Le ramassage du jeudi 08 mai 2014 sera collecté comme à son habitude.

Le Maire
Jérôme ROUSSINET

Coordonnées de la mairie :

03.26.67.54.99
mairiechepymarne@wanadoo.fr
http://www.chepy51.fr/

Coordonnées du maire et des adjoints :

***ROUSSINET Jérôme** : 03.26.67.51.69 et 06.19.87.13.04*
***MENISSIER Martine** : 03.26.67.52.77 et 06.63.53.90.94*
***VILLE Gérard :** 03.26.67.52.66 et 06.87.12.18.73*